

Le vingt et un mars, à dix heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 mars 2026 s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.
Messieurs CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, MASSON, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE
Madame BOYER ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir Madame RESTA
Monsieur Mathieu ROYER ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SCHILLINGER

1- Procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2026

Pas de remarque

Adopté à l'unanimité

2- Installation du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Claude ROBERT en qualité de doyen de l'assemblée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

La séance a été ouverte sous la présidence de Claude ROBERT, en qualité de doyen de l'assemblée qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats du 15 mars 2026.

Sur 5.843 électeurs inscrits, 2.983 votants

La liste conduite par Véronique Flament-Bjärstal, tête de liste « Pour Magny plus loin ensemble » a recueilli 1.739 suffrages et a obtenu 24 sièges.

Sont élus :

- FLAMENT-BJARSTAL Véronique
- SCHILLINGER Patrick
- RENUCCI Marina
- CHOUKROUN Laurent
- HENRY Gisèle
- MASSON Alain
- CHAAR Suzanne
- GIANNETTI Laurent
- RESTA Simonetta

- ROBERT Claude
- POSE Pascale
- GERTRUDE Pascal
- FLEURIEL Virginie
- RAMUNDO Jérôme
- PEREZ-LOPEZ Valérie
- ROYER Mathieu
- BRISSARD Alexandra
- SCHNEIDER Jean-François
- DELON Barbara
- SETHIAN Eddy
- DENOYELLE Pierrette
- PORTES Rémy
- LAMAIRE Laurence
- PAIRE Emmanuel

La liste conduite par Pierre-Louis Magnani, tête de liste « Magny en + » a recueilli 750 suffrages et a obtenu 3 sièges.

Sont élus :

- MAGNANI Pierre-Louis
- BOYER Emmanuelle
- CEREUIL Pascal

La liste conduite par Patrick Maréchal, tête de liste « Vivre Magny » a recueilli 427 suffrages et a obtenu 2 sièges.

Sont élus :

- MARECHAL Patrick
- LAVAUD Sonia

Le conseil municipal de Magny le Hongre est installé.

1. Délibération n° 2026.15 : Election du Maire

Rapporteur : Claude ROBERT, doyen de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122.7,

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude ROBERT, le plus âgé présent des membres du Conseil,
- Le Conseil a choisi pour secrétaire du bureau de vote Monsieur Pierre-Louis MAGNANI
- Monsieur Jean-François SCHNEIDER et Madame Sonia LAVAUD ont été désignés assesseurs du bureau de vote.
- Madame Véronique FLAMENT BJARSTAL et Monsieur Pierre-Louis MAGNANI font acte de candidature,

Premier tour de scrutin,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 29

Nombre d'enveloppes : 29

Suffrages déclarés nuls ou blancs : 2

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Véronique FLAMENT-BJARSTAL a obtenu 24 voix

Pierre-Louis MAGNANI a obtenu 3 voix

Madame Véronique FLAMENT BJARSTAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et installée de suite dans ses fonctions.

ARTICLE 1^{er} :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ✓ Remis aux archives communales.

Le doyen de l'assemblée, Monsieur Claude ROBERT, remet l'écharpe de Maire.

Madame le Maire prend la parole et s'exprime ainsi :

« Chères hongrémaniennes, Chers hongrémaniens, chers collègues,

Dimanche dernier, vous avez été 2983 soit 51,05% des électeurs inscrits à vous déplacer pour voter et donc à remplir votre devoir civique. Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont participé au scrutin, quel que soit leur choix. Le vote constitue le fondement de notre démocratie. Même s'il peut parfois sembler fragile, voire vacillant, il garantit une liberté essentielle : avoir la possibilité d'exprimer son opinion.

Ces 2983 électeurs ont placé la liste que je conduisais en tête avec des résultats allant de 57% à 64% selon les 5 bureaux de vote de la ville. Ce résultat nous engage pleinement et représente une grande satisfaction pour l'ensemble de mon équipe. Il traduit à la fois la reconnaissance du travail accompli et la confiance que vous nous accordez.

Aujourd'hui, les conseillers municipaux que vous avez choisis viennent de m'élire à nouveau maire de MLH. Cette fonction est un honneur, mais aussi une responsabilité exigeante, que j'assume avec détermination et engagement.

Être maire, c'est porter une vision, conduire une équipe, administrer notre ville et aussi prendre les décisions nécessaires, avec pour seule boussole l'intérêt général. Si le maire rend compte des décisions qu'il prend - nous allons le voir dans les prochains points à l'odj de ce conseil municipal - il lui revient aussi de décider au moment opportun. Il est donc essentiel que vous ayez confiance en lui afin qu'il puisse prendre les décisions les plus justes et défendre, en toutes circonstances, les intérêts des habitants.

Depuis 2020, nous sommes allés régulièrement à la rencontre des Hongrémaniens : lors des différentes réunions de quartier, des temps d'accueil des nouveaux habitants, en participant aux très nombreux événements, mais aussi sur le terrain, au plus près des réalités quotidiennes.

Les conseils municipaux, ouverts au public comme il se doit, ont été retransmis, permettant à chacun de suivre les débats et les décisions prises.

Notre disponibilité et la transparence de nos actions resteront une réalité. Les Hongrémaniens peuvent continuer à compter sur une équipe engagée et à l'écoute pour apporter des réponses concrètes et les communiquer.

Nous entamons aujourd'hui un mandat de six années, susceptible d'être prolongé à 7 ans, si le calendrier électoral national se confirme en 2032. Nous vous avons présenté un projet ambitieux et riche en propositions, structuré autour de priorités essentielles : la santé, l'environnement, la jeunesse, le cadre de vie et, bien sûr, la sécurité.

Ce programme comprend des réalisations structurantes, nos grands projets, mais aussi des actions concrètes dans de nombreux domaines et pour toutes les générations.

Nous allons également poursuivre l'implication des hongrémaniennes et hongrémaniens qui le souhaitent en consolidant les instances participatives déjà mises en place et en en créant de nouvelles. Nous sommes convaincus que c'est par l'engagement collectif que nous ferons de Magny une ville encore plus agréable.

D'ailleurs, lors de ces élections, de nombreuses listes dites « citoyennes » ont émergé dans de nombreuses villes. Être citoyen et vouloir s'investir dans sa commune est essentiel mais le faire en ayant déjà eu un pied dans la vie locale en étant membre d'une instance participative, ou du

conseil municipal, c'est encore mieux. C'est la dynamique que nous avons initié lors du mandat précédent avec la mise en place de plusieurs instances participatives (Ainés, CCDJ, CDF, cause animale, accessibilité, participation citoyenne). Nous entendons aujourd'hui la renforcer avec la création d'un conseil local de santé, de nouvelles instances dédiées aux 14-17 ans et aux 18-25 ans. Nous allons aussi mettre en place un groupe consacré à l'innovation et à la transition énergétique car les défis de demain sont déjà là et il ne faut rater ni le tournant de la transition énergétique ni celui de l'innovation.

Vous l'avez compris, notre objectif est bien de continuer à agir avec vous pour nous tous.

Nous tous, c'est aussi, comme lors du mandat précédent – et conformément aux engagements que j'ai exprimés dimanche soir – travailler avec l'ensemble des élus de ce conseil, dans le respect et toujours guidés par l'intérêt des Hongrémaniens.

Parmi les élus présents, beaucoup vous sont déjà familiers. Je souhaite donc adresser un salut particulier aux nouveaux membres qui rejoignent cette assemblée : Pascal Gertrude, Jérôme Ramondo, Jean-François Schneider et Emmanuel Paire. Mais aussi Pierre-Louis Magnani, Patrick Maréchal et Sonia Lavaud à qui je souhaite la bienvenue. J'exprime le souhait que vous partagiez nos valeurs de travail constructif, sans posture partisane, dans l'intérêt des Hongrémaniens.

Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour de ce conseil – particulièrement protocolaire – je souhaite avoir une pensée reconnaissante pour les élus sortants. Je tiens à les remercier sincèrement pour leurs six années d'engagement, pour le travail accompli et pour le respect dont chacun a su faire preuve.

Anne-Marie, François Curutchet, François Jacob, Patrick Guérin, Régis Menigoz, vous avez consacré de votre temps et de votre énergie, au service de l'intérêt commun. Je vous en exprime toute ma gratitude.

Et je voudrais avoir à nouveau une pensée pour Bernard Noël qui nous a quittés l'an passé, après avoir été conseiller municipal et adjoint au maire pendant plus de 40 ans. Son engagement et son parcours forcent le respect. Je suis convaincue qu'il aurait été fier de nous voir aujourd'hui de nouveau élus, animés par cette volonté de poursuivre le travail engagé, dans le respect des opinions de chacun. Notre seule exigence est de prendre les meilleures décisions pour une ville encore plus belle et plus agréable, où chacun trouve sa place, dans le respect des différences, et où l'on prend plaisir à vivre ensemble dans notre beau village de Magny le Hongre.

Enfin, je souhaite adresser mes remerciements à l'ensemble des agents de la ville, pour leur engagement et la qualité de leur travail. Ce sont eux qui mettent en œuvre les décisions que nous prenons et qui assurent la continuité du service public, dans le respect des lois de notre République.

Sans le professionnalisme des services et des agents municipaux qui y travaillent les élus ne seraient pas grand-chose. Leur rôle est fondamental et mérite toute notre reconnaissance.

Nous allons à présent procéder à l'élection des adjoints. Je suis convaincue qu'ils sauront exercer leurs fonctions, à mes côtés, selon la feuille de route que constitue notre programme, avec exigence, compétence et engagement.

Je vous remercie de votre attention. »

Elle propose ensuite à Messieurs Magnani et Maréchal de s'exprimer s'ils le souhaitent.

2. Délibération n° 2026.16 – Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Madame le Maire

Pas de remarque

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 et L2122.2, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune, un effectif maximum de 8 Adjoints.

CONSIDERANT qu'il est proposé la création de 8 postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 1^{er} : Décide la création de 8 postes d'Adjoints au Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Remis aux archives communales.

3. Délibération n° 2026.17 : Election des adjoints

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L2122.7

VU la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints

CONSIDERANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret.

Madame le Maire fait un appel à candidatures.

Monsieur Patrick SCHILLINGER propose pour la liste « Pour Magny plus loin ensemble », les huit membres suivants :

- Patrick SCHILLINGER
- Marina RENUCCI
- Laurent CHOUKROUN
- Gisèle HENRY
- Alain MASSON
- Suzanne CHAAR
- Laurent GIANNETTI
- Simonetta RESTA
- Aucune autre liste n'est présentée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 29

A déduire - nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

La liste de Monsieur Patrick SCHILLINGER « Pour Magny plus loin ensemble » a obtenu 24 voix.

La liste « Pour Magny plus loin ensemble » a été proclamée élue et ont été élus Adjointes au Maire, et directement installés.

- Premier Adjoint : Patrick SCHILLINGER,
- Deuxième Adjoint : Marina RENUCCI
- Troisième Adjoint : Laurent CHOUKROUN,
- Quatrième Adjoint : Gisèle HENRY,
- Cinquième Adjoint : Alain MASSON,
- Sixième Adjoint : Suzanne CHAAR,
- Septième Adjoint : Laurent GIANNETTI,
- Huitième Adjoint : Simonetta RESTA.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

ARTICLE 1^{er} :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ✓ Remis aux archives communales.

Madame le Maire remet les écharpes aux adjoints et donne ensuite lecture des délégations consenties à savoir :

- *1er Adjoint : Patrick SCHILLINGER délégué aux services techniques, à la transition énergétique et à l'animation citoyenne*
- *2^{ème} Adjoint : Marina RENUCCI déléguée aux affaires scolaires et à la restauration scolaire*
- *3^{ème} Adjoint : Laurent CHOUKROUN délégué à l'urbanisme et à la vie économique*
- *4^{ème} Adjoint : Gisèle HENRY déléguée aux finances et aux marchés publics*
- *5^{ème} Adjoint : Alain MASSON délégué au social, aux séniors, aux transports et aux mobilités douces*
- *6^{ème} Adjoint : Suzanne CHAAR déléguée à la culture, à la vie locale, aux associations et à la politique sportive*
- *7^{ème} Adjoint : Laurent GIANNETTI délégué à la Communication, à l'innovation et aux nouvelles technologies*
- *8^{ème} Adjoint : Simonetta RESTA déléguée à l'administration générale, au périscolaire et à la jeunesse.*

Madame le Maire félicite les adjoints et les remercie pour leur engagement.

4. Délibération n° 2026.18 : Création de postes de conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Madame le Maire

Pas de remarque

Adopté à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

CONSIDERANT que le Maire a la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Maire propose à l'Assemblée de créer sept postes de conseiller municipal délégué

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 :

- **DECIDE** de créer 7 (sept) postes de conseiller municipal délégué

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ✓ Monsieur le Receveur du Trésor Public
- ✓ Remis aux archives communales.

Madame le Maire donne lecture des délégations consenties aux 7 conseillers municipaux à savoir :

- *Claude ROBERT délégué aux Ressources Humaines*
- *Pascale POSE déléguée à la Petite Enfance*
- *Virginie FLEURIEL déléguée à l'animation de la vie économique et commerciale et à la cause animale*
- *Mathieu ROYER délégué à la santé*
- *Pascal GERTRUDE délégué au handicap et à l'accessibilité*
- *Jérôme RAMUNDO délégué à la sécurité*
- *Jean-François SCHNEIDER délégué au Développement Durable*

5. Délibération n° 2026.19 : Délégation du Conseil municipal au maire

Rapporteur : Madame le Maire

Pas de remarque

Adopté à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

✍ ARTICLE 1:

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 10.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de un million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées

au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (y compris pour des opérations confiées en maîtrise d'ouvrage déléguée).
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer et de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Sans objet
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux en rapport avec l'assurance souscrite dans la limite de 500 € ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20. Sans objet
21. Sans objet
22. Sans objet
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Sans objet
26. De demander, sans limite, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.
27. De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Remis aux archives communales.

6. Délibération n° 2026.20 : Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux Conseillers municipaux délégués **Rapporteur : Madame le Maire**

Pas de remarque
Adopté à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123.20 et suivants

VU la délibération n° 2026/15 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire

VU la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'adjoints

VU la délibération n° 2026/17 du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints

VU la délibération n° 2026/18 du 21 mars 2026 relative à la création de postes de conseillers municipaux délégués

VU le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération

VU le budget communal

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et conseillers, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 :

- **FIXE**, avec effet au 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 2 :

- **DECIDE** que le montant des indemnités des élus est établi sur la base suivante :

- Le Maire 48,84 % de l'indice 1027
- Par Adjoint 19,53 % de l'indice 1027
- Par Conseiller Municipal avec délégation 5.14 % de l'indice 1027

- **DECIDE** que le tableau ci-après présente la répartition arrêtée le 21 mars 2026

Population : 3.500 à 9.999 habitants	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027)
MAIRE	48,84 %
ADJOINT	19,53 %
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	5,14 %

ARTICLE 03

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Remis aux archives communales.

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Annexe à la délibération n° 2026.20 relative au versement des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

POPULATION (totale au dernier recensement) : 9.253 habitants au 1^{er} janvier 2026

1. Montant global de l'enveloppe :

Indemnité maximale du Maire + indemnité maximale d'adjoints x nombre d'adjoints possibles :

Base : indice brut terminal de la Fonction publique : 4.110,52 €

Maire	58,30 %	4.110,52 €	2.396,43 €
Adjoint au Maire (maxi 8)	23,32 %	4.110,52 €	7.668,59 €
MONTANT GLOBAL DE L'ENVELOPPE MENSUELLE			10.065,02 €
MONTANT GLOBAL DE L'ENVELOPPE ANNUELLE			120.780,23 €

2. Indemnités allouées

Fonction	NOM/Prénom	Taux appliqué (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Montant mensuel brut
Maire	Véronique FLAMENT-BJARSTAL	48,84 %	2.007,58 €
1 ^{er} adjoint	Patrick SCHILLINGER	19,53 %	802,78 €
2 ^{ème} adjoint	Marina RENUCCI	19,53 %	802,78 €
3 ^{ème} adjoint	Laurent CHOUKROUN	19,53 %	802,78 €
4 ^{ème} adjoint	Gisèle HENRY	19,53 %	802,78 €
5 ^{ème} adjoint	Alain MASSON	19,53 %	802,78 €
6 ^{ème} adjoint	Suzanne CHAAR	19,53 %	802,78 €
7 ^{ème} adjoint	Laurent GIANNETTI	19,53 %	802,78 €
8 ^{ème} adjoint	Simonetta RESTA	19,53 %	802,78 €
Conseiller municipal délégué	Mathieu ROYER	5,14 %	211,28 €
Conseiller municipal délégué	Virginie FLEURIEL	5,14 %	211,28 €
Conseiller municipal délégué	Pascale POSE	5,14 %	211,28 €

Conseiller municipal délégué	Claude ROBERT	5,14 %	211,28 €
Conseiller municipal délégué	Jérôme RAMUNDO	5,14 %	211,28 €
Conseiller municipal délégué	Pascal GERTRUDE	5,14 %	211,28 €
Conseiller municipal délégué	Jean-François SCHNEIDER	5,14 %	211,28 €

3. Montants mensuel et annuel des indemnités allouées

Fonctions	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Maire	2.007,58 €	24.090,94 €
Adjoints au Maire (au nombre de 8)	6.422,28 €	77.067,32 €
Conseillers municipaux délégués (au nombre de 7)	1.478,97 €	17.747,58 €
TOTAL	9.908,83 €	118.905,84 €

Madame le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

III. Décisions du Maire

Rapporteur : Madame le Maire
Les élus prennent acte

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2026						
Décisions Février 2026 - Conseil Municipal Mars 2026						
Rubrique	Année	N°	Date	Objet	Montant HT du marché	Observations
Culture	2026	6	24/02/2026	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec La production "709 PRODUCTION" pour le concert de "R CAN" dans le cadre du festival des Magnytudes 2026	3481,50 € TTC	Date : 26/06/2026 de 19h00 à 20h15 Lieu : Place de l'église
Culture	2026	7	24/02/2026	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association "L'ABAC" pour le concert de "FLYING ORKESTAR" dans le cadre du festival des Magnytudes 2026	2000,00 € TTC	Date : 26/06/2026 de 20h45 à 22h00 Lieu : Place de l'église
Culture	2026	8	24/02/2026	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec La production "D'GEES PRODUCTION" pour le concert de "DJ WHYGEES" dans le cadre du festival des Magnytudes 2026	2640,00 € TTC	Date : 26/06/2026 de 22h30 à 00h30 Lieu : Place de l'église
Culture	2026	9	24/02/2026	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association "M.K.G.C" pour le concert de "THE VIBRANT TREES" dans le cadre du festival des Magnytudes 2026.	800 € TTC	Date : 27/06/2026 de 19h00 à 20h15 Lieu : Place de l'église
Culture	2026	10	24/02/2026	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec la production "GREEN PISTE RECORDS" pour le concert de "MALAKA" dans le cadre du festival des Magnytudes 2026.	2532 € TTC	Date : 27/06/2026 de 20h45 à 22h00 Lieu : Place de l'église
Culture	2026	11	24/02/2026	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec les associations "LIVE ONE SPECTACLES" et "AMC & LES TONTONS FLINGUEURS" pour le concert du groupe "LIVE ONE" dans le cadre du festival des Magnytudes 2026.	5550 € TTC	Date : 27/06/2026 de 22h30 à 01h30 Lieu : Place de l'église
Marchés Publics	2026	12	23/02/2026	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société ADELyce relatif à l'assistance dans l'analyse et le pilotage de la masse salariale de la Ville	5 100,00 €	Titulaire : ADELyce Durée : Pour une durée de 3 ans, à compter du 1er avril 2026

Fin de la séance à 11h10